



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2018-195

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## DDTM

27-2018-12-17-006 - Avenant n°1 pour l'année 2018 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure (4 pages) Page 3

27-2018-12-17-005 - Avenant n°2 pour l'année 2018 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre entre l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure (4 pages) Page 8

## préfecture de l'Eure

27-2018-12-19-012 - Arrêté n° CAB/COM/2018-119 désignant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 (3 pages) Page 13

27-2018-12-26-001 - Arrêté n° SCAED 18-70 portant délégation de signature en matière financière à Mme Sandrine BREAU, Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement (2 pages) Page 17

27-2018-12-26-002 - Arrêté n° SCAED 18-71 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure (3 pages) Page 20

27-2018-12-26-003 - Arrêté n° SCAED 18-72 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure (2 pages) Page 24

27-2018-12-26-004 - Arrêté n° SCAED 18-73 portant délégation de signature en matière administrative à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure (3 pages) Page 27

## Rectorat de l'académie de Rouen

27-2018-12-21-009 - Arrêté de composition du Comité technique de l'Académie de Rouen (3 pages) Page 31

DDTM

27-2018-12-17-006

Avenant n°1 pour l'année 2018 à la convention pour la  
gestion des aides à l'habitat privé entre l'Etat et le Conseil

Départemental de l'Eure

*Avenant n°1 pour l'année 2018 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre  
l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure*



**Avenant n°1 pour 2018 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

**Le Département de l'Eure, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, son président,**

**et**

**L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur le Préfet du département de l'Eure, délégué de l'Anah dans le département,**

**Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 6 juin 2013,**

**Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 6 juin 2013,**

**Vu l'avenant pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence en date du 10 juillet 2018**

**Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 03 décembre 2018**

**Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 octobre 2018 sur la répartition des crédits,**

**Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 30 octobre 2018.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 6 juin 2013 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2018 et sur l'ensemble de la convention.

## B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2018, la réhabilitation d'environ 426 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 420 logements de propriétaires occupants,
- 6 logements de propriétaires bailleurs,
- 140 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## C - Modalités financières

### C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 3 375 653 €.

À Évreux, le **17 DEC. 2018**

Le président du Conseil Départemental



Le Préfet  
Délégué de l'Anah dans l'Eure



Thierry COUDERT

**ANNEXE 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé										
<b>PARC PRIVE</b>	566	427	606	607	578	537	718	504	735	606	566			
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>	501	420	570	595	553	518	696	480	711	455	420			
• dont logements indignes et très dégradés	23	8	30	19	30	25	36	21	52	20	10			
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	360	303	360	423	381	354	522	309	522	297	285			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	118	109	180	153	142	139	138	150	137	138	125			
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	65	7	36	12	25	19	22	24	24	10	6			
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	140			
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles														
<b>Total des logements Habiter Mieux :</b>	360	321	436	472	447	406	428	357	604	327	441			
• dont PO		319	410	460	426	392	419	334	583	317	300			
• dont PB		2	26	12	21	14	9	23	21	10	1			
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC											140			
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	2749000	2748300	4635800	4632828	4366263	4365877	4411462	3968374	4851226	3613845	3375653			
<i>dont programme de revitalisation des centres-bourgs</i>														
<i>dont PNRQAD</i>														
<i>dont PNRU et NPNRU</i>														
<i>dont QPV (hors NPNRU)</i>														
<b>Total droits à engagement programmes nationaux</b>														
<b>Total droits à engagements délégataire (aides propres) (indicatif)</b>	1 100 000	925 155 000	1 070 000	938 883 000	1 070 000	965 745 000	1 070 000	762 499 000	1 070 000	692 025 000	1 170 000	630 959 000		
<b>Total droits à engagement État/FART (indicatif)</b>	1394384	1140845	1861726	1861600	1384419	1204550	1152579	717116	1208000	717 052				



DDTM

27-2018-12-17-005

Avenant n°2 pour l'année 2018 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre entre l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure

*Avenant n°2 pour l'année 2018 de fin de gestion à la convention de délégation de compétence de 6 ans des aides à la pierre entre l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure*

**Avenant n°2 pour l'année 2018 de fin de gestion  
à la convention de délégation de compétence  
de 6 ans des aides à la pierre**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Département de l'Eure** représenté par Monsieur Pascal Lehongre, son Président,

et

**l'État**, représenté par Monsieur le Préfet du département de l'Eure,

**Vu** la convention de délégation de compétence signée le 6 juin 2013,

**Vu** l'avenant n°1 pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence du 10 juillet 2018,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Eure en commission permanente du 03 décembre 2018,

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 octobre 2018 sur les propositions de répartition des objectifs et moyens pour l'année 2018,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les objectifs fixés par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 1<sup>er</sup> mars 2018 ainsi que les moyens correspondants mis à la disposition du délégataire, conformément à l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 17 octobre 2018.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2018 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 470 logements locatifs sociaux dont :

- 120 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- 65 logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)  
Soit un total de 185 PLUS / PLAI.
- 285 logement PLS classique ou privé, <sup>1</sup> (prêt locatif social) – y compris *Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes*.

b) La réalisation de 0 logement en location-accession.

c) La démolition de 71 logements locatifs sociaux.

---

1

*Les PLS « Foncière » ne sont pas contingentés*

## **A.2 – La réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu la réhabilitation d'environ 426 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 420 logements de propriétaires occupants,
- 6 logements de propriétaires bailleurs,
- 140 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

### **Modalités financières pour 2018**

#### **B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social**

L'enveloppe des droits à engagement mise à disposition du délégataire en 2018 est pour le logement locatif social de 943 000 € correspondant à la dotation 2018 au titre de l'offre nouvelle pour un montant de 588 000 € et au titre des démolitions pour un montant de 355 000 €.

Les 588 000 € au titre de l'offre nouvelle comprennent l'enveloppe de 250 000 € destinés à financer 25 logements dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts sur les PLAI adaptés.

Il n'y a pas de report de l'année précédente.

#### **B.2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à 3 375 653 €.

### **C. Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il sera transmis, dès sa signature, à la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) et à la DREAL.

Fait,  
À Évreux, le 17 DEC. 2018

Le Président du Conseil départemental

Le Préfet

**ANNEXE 1 – Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2013		2014		2015		2016		2017		2018		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé										
<b>PARC PRIVE</b>	566	427	606	607	578	537	720	504	506	606	566			
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>	501	420	570	595	553	518	698	480	491	455	420			
• dont logements indignes et très dégradés	23	8	30	19	30	25	38	21	21	20	10			
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	360	303	360	423	381	354	522	309	330	297	285			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	118	109	180	153	142	139	138	150	140	138	125			
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	65	7	36	12	25	19	22	24	15	10	6			
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	141	140			
<b>Total des logements Habiter Mieux :</b>	360	321	436	472	447	406	561	357	366	327	441			
• dont PO		319	410	460	426	392	552	334	351	317	300			
• dont PB		2	26	12	21	14	9	23	15	10	1			
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC											140			
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	2749000	2748300	4635800	4632828	4366263	4365877	4372130	3968374	3694832	3613845	3375653			
<b>Total montant prévisionnel ANAH à 100 % objectifs</b>							4857922							
<i>dont programme de revitalisation des centres-bourgs</i>														
<i>dont PNRQAD</i>														
<i>dont PNRU et NPNRU</i>														
<i>dont QPV (hors NPNRU)</i>														
<b>Total droits à engagement programmes nationaux</b>												692025	1220000	
<b>Total droits à engagements délégataire</b>	1 100 000	925 155 000	1 070 000	938 883 000	1 070 000	965 745 000	1 070 000	762 499 000	1 070 000	692 025 000	1 170 000	630 959 000		
<b>Total droits à engagement État/FART (indicatif)</b>	1394384	1140845	1861726	1861600	1384419	1204550	1152579	717116	724 908					



préfecture de l'Eure

27-2018-12-19-012

Arrêté n° CAB/COM/2018-119 désignant les journaux  
habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour  
l'année 2019



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° CAB/COM/2018-119 désignant les journaux habilités à publier  
les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif à l'application de cette loi ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de donnée numérique centrale ;

VU l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> août 2017 nommant M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED-18-51 en date du 11 septembre 2018 portant délégation de signature en matière administrative à M. Arnaud GILLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU la circulaire NOR : MCCE1523849C du 3 décembre 2015, du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

VU l'avis d'ouverture des candidatures à l'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de l'Eure publié du 20 novembre 2018 ;

VU les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ou leurs représentants ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** : Les annonces judiciaires et légales pourront être insérées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 au choix des parties dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

***Pour l'ensemble du département :***

PARIS NORMANDIE  
N° CPPAP ; 1219C87685

113, boulevard de Strasbourg  
BP1384  
76066 LE HAVRE CEDEX

PARIS NORMANDIE – LIBERTÉ DIMANCHE  
N° CPPAP : 1219C85001

113, boulevard de Strasbourg  
BP1384  
76066 LE HAVRE CEDEX

L'EURE AGRICOLE ET RURALE N° CPPAP : 0319T84387	2, espace de la Garenne BP3244 27032 EVREUX CEDEX
LA DEPECHE D'EVREUX Editions d'Evreux, Louviers et Verneuil N°CPPAP : 0219C84294 – 0219C92297 – 0219C92298	3, rue Jean Jaurès BP 143 27001 EVREUX CEDEX
EURE INFOS N°CPPAP : 1122C882545	3, rue Jean Jaurès BP 143 27001 EVREUX CEDEX
L'EVEIL NORMAND N°CPPAP : 0219C79759	31, rue Thiers 27300 BERNAY
L'EVEIL DE PONT AUDEMER, N°CPPAP : 0219C80200	9, place Louis Gillain BP 415 27504 PONT-AUDEMER CEDEX
LE DEMOCRATE VERNONNAIS N°CPPAP : 0219C84244	1, place de l'Ancienne Halle BP 218 27202 VERNON CEDEX
L'IMPARTIAL N°CPPAP : 0222C81290	3-5, rue Sainte Clotilde BP507 27700 LES ANDELYS
LE COURRIER DE L'EURE N°CPPAP : 1119C79890	54, rue de la République 27110 LE NEUBOURG
LE REVEIL NORMAND N°CPPAP 1019C81855	34 bis, rue de Bec-Ham BP 143 61304 L'AIGLE CEDEX

**Article 2** : Toutes les annonces judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

**Article 3** : Le prix de la ligne d'insertion est fixé par l'arrêté ministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, en application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales.

**Article 4** : Les remises ou ristournes, de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, demeurent interdites, sous peine de retrait de l'habilitation. Tous les frais engagés par les intermédiaires agréés (officiers ministériels, cabinets juridiques et fiscaux, agents d'affaires) pourront faire l'objet d'un remboursement forfaitaire qui ne devra, en aucun cas, dépasser 10% du montant de l'annonce.

**Article 5** : L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

**Article 6** : La parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative, à laquelle il ne pourrait exceptionnellement, être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

**Article 7** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous\*.

**Article 9** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de Bernay, les maires, le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Évreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Évreux, le 19 décembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Arnaud GILLET

\* Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de l'Eure – Préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, 27000 Évreux - ou recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture – Ministère de la culture, 182 rue Saint Honoré, 75001 Paris). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

préfecture de l'Eure

27-2018-12-26-001

Arrêté n° SCAED 18-70 portant délégation de signature en  
matière financière à Mme Sandrine BREAU, Directrice  
des élections, de la légalité et de l'environnement



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED 18-70 portant délégation de signature en matière financière  
à Mme Sandrine BREAU,  
Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED n°18 – 45 portant délégation de signature en matière financière à Mme Sandrine BREAU, Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la gestion du budget de l'UO Eure (UO27) du programme 232 « vie politique, culturelle et associative », du budget du ministère de l'intérieur, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine BREAU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des élections, de la légalité et de l'environnement pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Chantal LILLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, pour procéder à l'expression des besoins et à la constatation du service fait des dépenses et aux ordres à payer relevant des attributions du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales sur les crédits du programme 232 de l'UO préfecture de l'Eure titre 3.

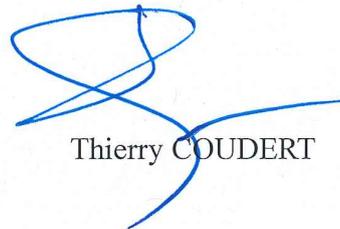
**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BREAU et de Mme Chantal LILLE, la délégation de signature qui leur est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Safia MERAD chef de section élection.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral SCAED n° 18-45 portant délégation de signature en matière financière à Mme Sandrine BREAU, Directrice des élections, de la légalité et de l'environnement est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice des élections, de la légalité et de l'environnement, Mme la chef du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, M. le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction départementale des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **26 DEC. 2018**

Le préfet,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2018-12-26-002

Arrêté n° SCAED 18-71 donnant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Estelle  
BORDET, directrice départementale adjointe de la  
protection des populations de l'Eure



**PREFET DE L'EURE**

**ARRETE n° SCAED-18-71**  
**donnant délégation de signature en matière**  
**d'ordonnancement secondaire**  
**à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe**  
**de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des marchés publics ;
- La loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les
- Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,
- Le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'État ;
- Le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Le décret n° 201-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016
- l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP de l'Eure) à compter du 2 janvier 2019, paru au JORF n° 137 du 5 décembre 2018 ;

**SUR proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire, responsable d'unité opérationnelle, à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection de populations de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes suivants :

- 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »  
BOP régional n° 20609 M « BOP DRAAF Haute-Normandie »
- 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1

Délégation est donnée à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure, sur le programme suivant :

- 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 pour lequel le préfet est responsable d'unité opérationnelle, aux fins de gestion des crédits et ce, dans la limite des dotations notifiées.

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au préfet.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Estelle BORDET peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs pour ce qui concerne l'application du présent article. Elle en informe le préfet et le directeur régional des finances publiques de Seine-Maritime.

### Article 2 :

Demeurent soumis à la signature du préfet :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle BORDET à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés pour les actions dont il assure la conduite. Les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT demeurent soumis au visa du préfet.

### Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au service concerné de la préfecture.

**Article 5 :**

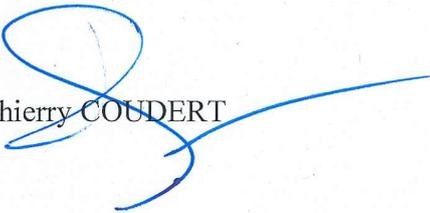
L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-75 du 30 mai 2016 est abrogé.

**Article 6 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Mme la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure et M. l'administrateur général des finances publiques en charge de la direction régionale des finances publiques de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure .

Évreux, le **26 DEC. 2018**

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2018-12-26-003

Arrêté n° SCAED 18-72 portant délégation de signature en  
matière d'installations classées pour la protection de  
l'environnement à Mme Estelle BORDET, directrice  
départementale adjointe de la protection des populations de  
l'Eure



## PREFET DE L'EURE

### Arrêté n° SCAED-18-72 portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

#### VU :

- le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2014-401 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° SCAED/10-11 du 12 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
- l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP de l'Eure) à compter du 2 janvier 2019, paru au JORF n° 137 du 5 décembre 2018 ;

**SUR proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

#### ARRETE

##### **Article 1 : Déclarations au titre des installations classées**

Délégation est donnée à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnés à l'article R 512-49 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'instruction de ces dossiers visées par l'article R 512-48 dudit code.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à déclaration relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement.

##### **Article 2 : Autorisations au titre des installations classées**

Délégation est donnée à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les correspondances en matière de dépôt de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, visées aux articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement ;
- les correspondances relatives à l'information des maires visée à l'article R 512-12 du code de l'environnement, et à leur consultation visée à l'article R 512-20 du même code ;

- tous bordereaux et correspondances liés à l'enquête administrative définie par l'article R 512-21 du code de l'environnement.

Cette disposition s'applique aux installations à caractère agricole soumises à autorisation relevant des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code de l'environnement, à l'exception des décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessation d'activités pris à l'encontre de ces installations,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental,
- les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

**Article 3 : Subdélégation de signature**

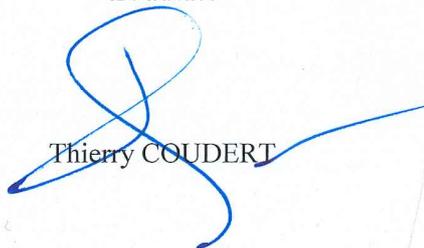
Mme Estelle BORDET peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité la délégation qui lui est conférée en vertu du présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° SCAED-16-77 du 30 mai 2016 est abrogé.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et Mme la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **26 DEC. 2018**

Le Préfet



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2018-12-26-004

Arrêté n° SCAED 18-73 portant délégation de signature en  
matière administrative à Mme Estelle BORDET, directrice  
départementale adjointe de la protection des populations de  
l'Eure



## PREFET DE L'EURE

**ARRETE n° SCAED-18-73**  
**portant délégation de signature en matière administrative à**  
**Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe**  
**de la protection des populations de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu :**

- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ;
- le décret n° 2014-412 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- l'avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (DDPP de l'Eure) à compter du 2 janvier 2019, paru au JORF n° 137 du 5 décembre 2018 ;

**SUR proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

### ARRETE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service relevant de son autorité ;
- les arrêtés, décisions et tous actes relevant des attributions et compétences de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure, notamment dans les domaines d'activité suivants :
  1. **La santé et l'alimentation animales**, notamment toutes mesures relatives aux épizooties, aux prophylaxies, à la surveillance des animaux, à l'abattage d'animaux atteints ou contaminés, à la salubrité des locaux destinés aux animaux vivants, aux subventions et indemnités ;
  2. **La traçabilité des animaux et des produits d'origine animale**, notamment en ce qui concerne la tenue des registres d'élevages, l'identification des animaux, la commercialisation et la distribution de la viande ;
  3. **Le bien-être et la protection des animaux** domestiques ou de la faune sauvage détenus en captivité, notamment toutes mesures relatives au transport, à l'exposition, aux concours, à l'expérimentation, à la reproduction, à la vente, à l'abattage rituel ou non de ceux-ci ;
  4. **La protection de la faune sauvage captive autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée**, notamment les mesures prévues par le Livre IV - Titre 1er - Chapitre I.11 du Code de l'environnement, les mesures relatives au certificat de capacité et aux établissements détenant ces animaux ;
  5. **L'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et le retrait du mandat sanitaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire** ;
  6. **Les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale** ;
  7. **Le contrôle des installations classées d'origine agricole et des installations classées agroalimentaires pour la protection de l'environnement** dont le suivi relève de la DDPP ;
  8. **L'hygiène, la qualité, la sécurité et la conformité des produits alimentaires**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
  9. **La maîtrise des résidus et des contaminations** par des agents biologiques, physiques ou chimiques dans les animaux, les végétaux et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale ;
  10. **La conformité, la qualité et la sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service**, dans tous les lieux où ils sont produits, transformés, manipulés, transportés, stockés, commercialisés ;
  11. **La loyauté des transactions** dans le domaine des produits et des services ;
  12. **L'égalité d'accès à la commande publique et le bon fonctionnement du marché** ;
  13. **Le contrôle des ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées** ;
  14. **Le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des produits d'origine animale, des aliments, des produits non alimentaires, et la certification de ces animaux ou produits**, en termes de garanties sanitaires, de sécurité, ou de conditions de production pour ce qui relève du contrôle de la direction départementale de la protection des populations.

Cette délégation exclut les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental ainsi que les circulaires générales adressées aux maires.

#### **Article 2 :**

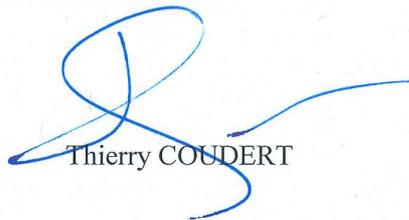
En application de l'article 44 du décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Estelle BORDET, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 3 :** l'arrêté n° SCAED-16-76 du 30 mai 2016 est abrogé.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **26 DEC. 2018**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Rectorat de l'académie de Rouen

27-2018-12-21-009

Arrêté de composition du Comité technique de l'Académie  
de Rouen

*Arrêté de composition du Comité technique de l'Académie de Rouen*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS ACADEMIE DE ROUEN

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relative aux dispositions statutaires de la Fonction Publique de l'État notamment ses articles 7,14 et 15 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R222-29 et R222-30 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2017-1543 du 6 novembre 2017 relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU les résultats du scrutin organisé du 29 novembre au 6 décembre 2018 concernant les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, les personnels enseignants des premier et second degrés, les agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation, de surveillance et d'accompagnement des élèves ainsi que certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé;

## ARRETE

### **ARTICLE PREMIER :**

Le Comité technique de l'Académie de Rouen est composé comme suit :

### **Membres de droit**

1. Denis ROLLAND, Recteur, Chancelier des Universités, Président
2. François FOSELLE, Secrétaire Général adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

### Membres représentant les personnels

#### **a) membres titulaires**

##### **\* FSU**

- Cécile CHANDAVOINE, professeure certifiée
- Isabelle RIOUAL, professeure des écoles
- Eric JOUFRET, professeur agrégé
- Christophe NOYER, attaché principal

##### **\* FO**

- Jean-Marc PREEL, professeur certifié
- Valérie MARTIAL, professeure de lycée professionnel
- Tewfik AMRAOUI, professeur de lycée professionnel

##### **\* UNSA**

- Thierry PATINAUX, professeur certifié
- Philippe BLIN, Attaché d'administration

##### **\* CGT Educ'action**

- Luc DE CHIVRE, professeur certifié

#### **b) membres suppléants**

##### **\* FSU**

- Marc HENNETIER, professeur certifié
- Mélanie DHAUSSY, infirmière scolaire
- Agnès BONVALET, professeure de lycée professionnel
- Mathilde MARNIERE, professeure des écoles

##### **\* FO**

- Fernanda MATIAS, SAENES
- Fabienne GANE, assistante de service sociale
- Claire ESPINASSE, professeure agrégée

##### **\* UNSA EDUCATION**

- Joëlle AYACHE-FRANCOIS, professeure des écoles
- Elisabeth BANCE-CAILLOU, personnel de direction



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

\* **CGT Educ'action**

- Emilie ROSIER, professeure de lycée professionnel

**ARTICLE 2 :**

Les membres sont élus pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 21 DEC. 2018

Le Recteur, Chancelier des Universités



Denis ROLLAND